



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Aide à la rénovation énergétique

Ce guide a pour objectif de vous aider à accompagner vos clients dans leur demande d'aide à la rénovation énergétique. Vous y trouverez :

- Un rappel sur l'aide et les conditions d'éligibilité – page 1
- La liste des informations à collecter sur le demandeur, le logement, les travaux , le(s) codemandeur(s) et le locataire le cas échéant – page 5
- Les données et pièces jointes à saisir pour le plan de financement – page 9
- La procédure pour signer le contrat entre le client et Action Logement (appelé convention de subventionnement) – page 13
- Les informations relatives aux paiements – page 14
- Vos contacts en région – page 19
- Les réponses à vos principales questions – page 21

UN RENFORCEMENT DES AIDES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION À DESTINATION DES MÉNAGES MODESTES

- **Jusqu'à 20 000 €** de subvention pour les propriétaires occupants et **jusqu'à 15 000 €** pour les propriétaires bailleurs.
- La possibilité d'un **prêt complémentaire** à taux préférentiel.
- Un conseil personnalisé et un accompagnement technique obligatoire par un **assistant à maîtrise d'ouvrage**.

QUELLES CONDITIONS ?

- Propriétaire occupant ou bailleur modeste (plafonds Anah), salarié du secteur privé ou agricole.
- Propriétaire bailleur louant à un salarié modeste (plafonds Anah) du secteur privé ou agricole.
- Logements situés en zone B2, C ou ACV constituant la résidence principale.

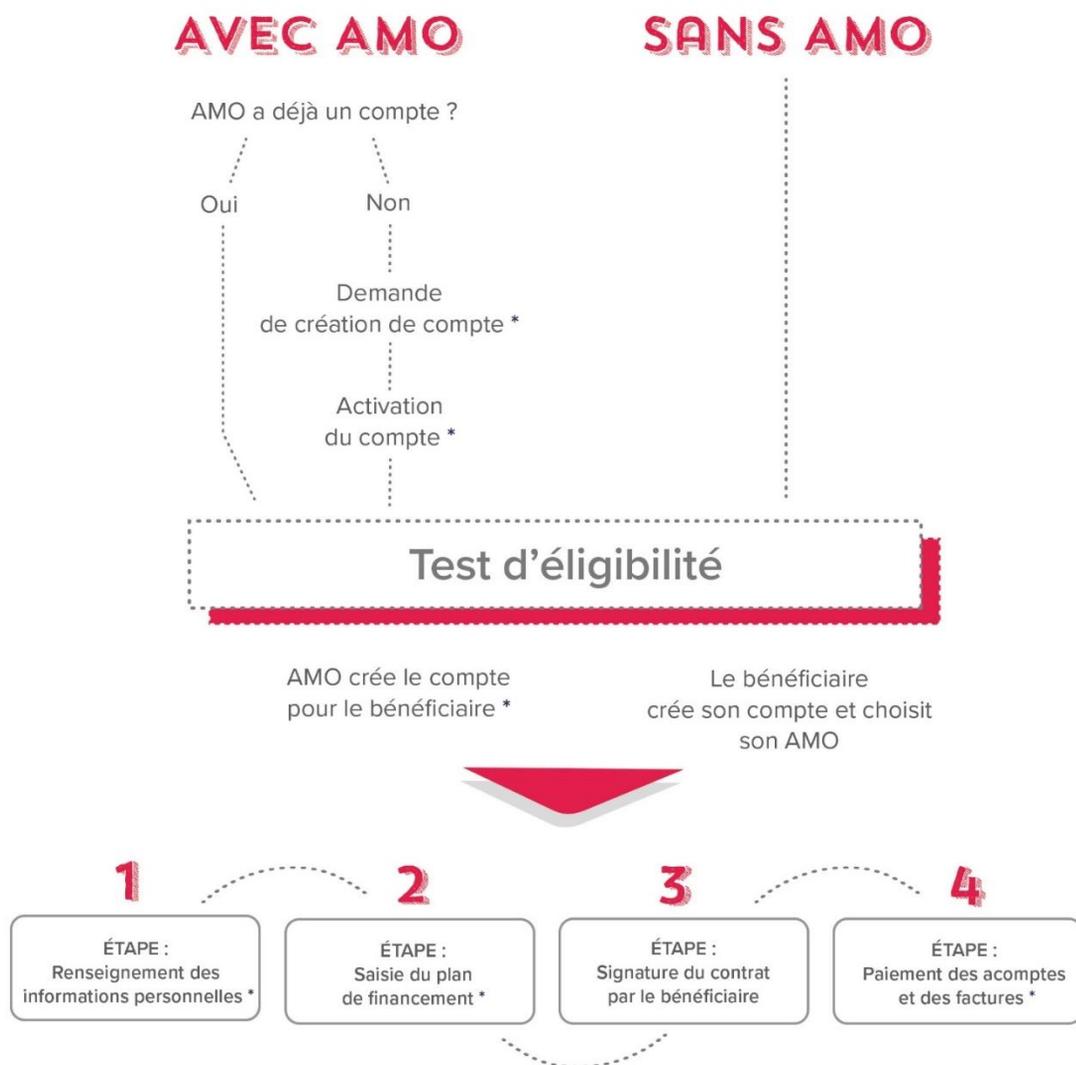
QUELLES OPÉRATIONS FINANÇABLES ?

- Travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles et planchers.
Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur : le remplacement du système de chauffage ou l'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable. Plus d'informations page 22.
- Financement de 100 % des travaux dans la limite du plafond de l'aide.



LES PRINCIPALES ÉTAPES

Aide à la rénovation énergétique



* Actions qui peuvent être réalisées par l'AMO

- Cette aide est à saisir **100% en ligne**.
- Le rôle de l'AMO (*parmi toutes les autres missions*) est d'accompagner le client à **100%** dans sa saisie en ligne et le dépôt de ses pièces. La seule action du client est de signer électroniquement le contrat avec Action Logement.



Il est important de notifier au client de ne pas intervenir sur le dossier après la saisie de l'AMO.

- Les délais de traitement des dossiers peuvent varier selon les périodes.



TEST D'ÉLIGIBILITÉ

Aide à la rénovation énergétique

L'accès au test d'éligibilité

<https://piv.actionlogement.fr/simulateur-energie>

➤ Un accès au test par la page d'accueil ou la page « rénovation énergétique »

- Cliquer sur « Je fais ma simulation »
- Sélectionner « Test d'éligibilité »

Réalisation de la simulation

Les informations demandées dans le test d'éligibilité sont les suivantes :

➤ Saisir les informations relatives au logement concerné

- Statut d'occupation du logement
- Résidence principale / Location
- Critères SCI
- Adresse du logement concerné (si vous ne trouvez pas l'adresse exacte merci de mettre l'adresse la plus proche et avertir Action Logement).

➤ Renseigner la situation professionnelle du demandeur ou du locataire éligible

- Salarié d'entreprise
- Secteur d'activité de l'entreprise

➤ Inscrire les informations financières du demandeur ou du locataire éligible

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition
- Nombre de personnes composant le foyer fiscal

➤ Renseigner les informations relatives au(x) type(s) de travaux réalisé(s)

- Travaux d'isolation thermique
- Autres types de travaux menés



*Le résultat d'éligibilité de ce test est donné à titre purement indicatif.
L'acceptation finale de la demande sera soumise à la complétude et à l'analyse de votre dossier par nos équipes.*



CRÉATION DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE

Aide à la rénovation énergétique

En tant que bénéficiaire



Ces informations sont préremplies et sont non modifiables.

Elles sont également utilisées pour signer le contrat avec Action Logement.

➤ Si l'éligibilité est confirmée, créer le compte en renseignant mon état civil

- Nom d'usage ou d'époux / Prénom
- Situation familiale
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

➤ Inscrire mes coordonnées

- Adresse email personnelle du bénéficiaire
- Téléphone portable
- Téléphone fixe (facultatif)

Sélectionner « Création du compte » pour recevoir l'email d'activation.

En tant qu'AMO pour son bénéficiaire

Pour les AMO n'ayant pas de compte, il est nécessaire de créer un compte cf. page 14.

➤ Sélectionner « créer un dossier » et effectuer le test d'éligibilité

- Cf. page 3

➤ Si l'éligibilité est confirmée, créer le compte en renseignant l'état civil du bénéficiaire

- Nom d'usage ou d'époux / Prénom
- Situation familiale
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

➤ Inscrire les coordonnées du bénéficiaire

- Adresse email personnelle du bénéficiaire
- Téléphone portable
- Téléphone fixe (facultatif)

Sélectionner « Création du compte bénéficiaire. Le bénéficiaire recevra ensuite un email d'activation de son compte.



En cas de SCI, le compte doit être créé au nom de l'actionnaire majoritaire éligible.

Il est important de saisir les données exactes du client, elles serviront pour la signature du contrat entre le bénéficiaire et Action Logement (appelé convention de subventionnement).



1

Informations assistant maîtrise d'ouvrage

➤ Pour les dossiers créés par l'AMO

Vérifier les informations préremplies concernant l'AMO

Cliquer sur « **Je choisis cet AMO** ».

➤ Pour les dossiers créés par le bénéficiaire

Rechercher un AMO parmi la base des partenaires Action Logement ou

Renseigner le SIRET de l'AMO avec qui le bénéficiaire a déjà contractualisé.

2

Informations du demandeur

➤ Compléter les éléments relatifs à l'identité du demandeur

Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom

Situation familiale

Nom de naissance

Date de naissance

Pays, ville et code postal de naissance

➤ Saisir les éléments de contact du demandeur

Téléphone portable

Autre numéro de téléphone

Email

➤ Saisir les éléments relatifs à la situation professionnelle du demandeur

Entreprise sur le territoire français

Nom Entreprise

Secteur d'activité

Numéro de SIRET Entreprise

➤ Renseigner les informations financières du demandeur

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition

Nombre de personnes composant le foyer fiscal



Renseigner **les informations relatives aux différents propriétaires** en ajoutant un codemandeur (saisir les informations relatives à l'identité). *Tous les propriétaires du bien doivent être déclarés (propriétaire du lot avec le demandeur (dans le cas d'un couple : le conjoint du demandeur).*



Attention, s'il y a une erreur de saisie sans impact exemple numéro de rue dans une adresse Action Logement effectuera la correction.

Si la correction entraîne une nouvelle étude de la part de l'AMO nous demanderons au client de revenir vers l'AMO pour donner les informations correctes.

3

Informations du locataire (le cas échéant)

➤ **Compléter les éléments relatifs à l'identité du locataire**

- Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

➤ **Saisir les éléments relatifs à la situation professionnelle du locataire**

- Entreprise sur le territoire français
- Nom Entreprise
- Secteur d'activité
- Numéro de SIRET Entreprise

➤ **Renseigner les informations financières du locataire**

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition
- Nombre de personnes composant le foyer fiscal

4

Informations du logement

➤ **Compléter les éléments relatifs au logement concerné par les travaux**

- Adresse du logement concerné
- Code postal
- Ville
- Pays



5

Pièces justificatives bénéficiaire personne physique

- Si une pièce est incomplète, incorrecte ou sa date de validité dépassée nous demanderons au client de modifier la pièce lui-même ou de se rapprocher de son AMO pour lui fournir les pièces correctes.
- Les pièces doivent constituer un seul et unique document pour être prises en compte.
- Le permis de conduire et la carte de sécurité sociale ne constituent pas des justificatifs d'identité et ne seront pas recevables.



Bénéficiaire est propriétaire occupant ou bailleur

- Justificatif d'identité (passeport, CNI ou titre de séjour)
- Avis d'imposition
- Dernier bulletin de salaire
- Livret de famille
- RIB
- Justificatif de propriété (taxe foncière ou attestation notariée de propriété)

Si présence de codemandeur

- Justificatif d'identité ((passeport, CNI ou titre de séjour)
- Avis d'imposition
- Livret de famille

Si le locataire du logement répond aux critères d'éligibilité

- Justificatif d'identité (passeport, CNI ou titre de séjour)
- Avis d'imposition
- Bail de location
- Dernier bulletin de salaire
- Livret de famille

Si le locataire n'est pas encore en place, il est nécessaire de renseigner « 0 » pour les revenus. Dans le cadre de la signature de la convention de subvention, le propriétaire s'engage à louer à un locataire répondant aux critères d'éligibilité.

Pièce AMO

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé par toutes les parties (*avec le montant des honoraires et les missions réalisées*)



5

Pièces justificatives bénéficiaire SCI

Bénéficiaire Société Civile Immobilière (SCI)

- KBIS complet de la SCI < à 3 mois
- Justificatifs des statuts de la SCI
- Justificatif de propriété (taxe foncière ou attestation notariée de propriété)
- RIB

Associé majoritaire

- Justificatif d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Avis d'imposition
- Dernier bulletin de salaire
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

Justificatifs des associés ayant plus de 25% des parts :

- Justificatif d'identité
- Avis d'imposition

Si le locataire du logement répond aux critères d'éligibilité

- Justificatif d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Avis d'imposition
- Bail de location
- Dernier bulletin de salaire
- Livret de famille

Si le locataire n'est pas encore en place, il est nécessaire de renseigner « 0 » pour les revenus. Dans le cadre de la signature de la convention de subvention, le propriétaire s'engage à louer à un locataire répondant aux critères d'éligibilité.

Pièce AMO

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé par toutes les parties (avec le montant des honoraires et les missions réalisées)



SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Aide à la rénovation énergétique

1

Informations sur la possibilité d'un prêt complémentaire

➤ Renseigner l'intérêt pour souscrire un prêt complémentaire.

- Montant du prêt souhaité
- Durée du prêt

A la fin du plan de financement et en cas de reste à charge supérieur à 500 €, la possibilité d'un prêt complémentaire sera à nouveau proposée.

2

Informations relatives aux travaux

➤ Répondre à la question « Souhaitez-vous réaliser des travaux d'isolation thermique (isolation des murs, des combles et/ou des planchers) ? ».

- Si « Non », fournir un diagnostic technique certifiant que les travaux d'isolation thermique ne sont pas nécessaires. Dans le cadre du rapport, cette mention doit clairement être indiquée.

➤ Renseigner l'identité de l'entreprise réalisant les travaux

- Numéro de SIRET
- Raison sociale
- Nom / Prénom du représentant légal

➤ Renseigner les coordonnées bancaires de l'entreprise réalisant les travaux

- Titulaire du compte
- IBAN
- BIC

Dans le cadre du tiers-paiement, les paiements des frais liés à ces entreprises seront réalisés directement sur ce compte.

➤ Préciser les types de travaux principaux (dont travaux induits/nécessaires)

- Types de travaux principaux (dont induits/nécessaires)
- Montants TTC du devis travaux principaux



Le montant à saisir est celui des postes de travaux du projet du ménage FINANÇABLES PAR ACTION LOGEMENT. Lors de l'étude du dossier, Action Logement pourra renvoyer le dossier au demandeur pour correction si nécessaire. En cas de co-financement ANAH, voir point 4.



Pour chaque entreprise, il faut **préciser le type de travaux principaux pour lequel elle intervient** (fourniture et pose de remplacement de système de chauffage, d'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, travaux d'isolation thermique).



SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Aide à la rénovation énergétique

3

Autres frais

➤ Vérifier les informations préremplies et inscrire le montant des frais d'AMO

- Identification de l'AMO / Raison sociale
- Montant frais d'AMO TTC

➤ Si nécessaire, renseigner les éventuels frais annexes

- Montant frais d'assurance dommage-ouvrage
- Montant frais maître d'œuvre
- Montant DPE ou audit énergétique

4

Financements externes



Action Logement est primo financeur pour l'aide Habiter Mieux Sérénité. Les frais AMO sont financés en priorité par les financements AMO externes puis par Action Logement dans la limite des plafonds et des modalités de financement externe.

• Dans le cadre de la saisie du plan de financement, il convient de :

- Déclarer les sources éventuelles de financements externes à Action Logement
 - Cocher la nature des aides mobilisées par ailleurs (ANAH, autre organisme, collectivités...).
 - Saisir les montants des financements externes

Attention, pour le l'ANAH indiquer uniquement si le dossier bénéficie d'une aide Habiter Mieux Sérénité. La plateforme va évoluer dans les prochaines semaines pour Ma Prime Rénov.

- Indiquer si la prestation d'AMO fait l'objet d'un co-financement et saisir le montant correspondant.

POUR HABITER MIEUX, dans l'attente de l'application des règles communes avec l'ANAH, pour les dossiers notifiés par l'ANAH ou en cours de montage, le mode opératoire est le suivant:

- Indiquer dans le montant de travaux TTC l'assiette résiduelle à financer par Action Logement et non le montant total des travaux.
- Indiquer qu'il y a une subvention Anah.
- Ne pas indiquer le montant de la subvention, mais uniquement les frais AMO financés par l'ANAH (ex. 573€).
- Indiquer ensuite une seconde fois, les frais AMO financés par l'ANAH (ex. 573€).

POUR MA PRIME RENOV, dans l'attente de l'évolution de la plateforme, le mode opératoire est :

- Indiquer dans le montant de travaux TTC l'assiette résiduelle à financer par Action Logement et non le montant total des travaux.
- Ne pas indiquer qu'il y a une subvention ANAH.

- **A compter du 1^{er} septembre 2020, Action logement est primo financeur pour l'aide ANAH Habiter Mieux Sérénité.** Avant le 1er septembre 2020, pour les dossiers en cours de montage avec l'Anah, il est recommandé d'appliquer les règles de cofinancement définies dans la délibération n°2020-27 du 17 juin 2020 de façon préventive afin de s'assurer de la possibilité d'engager ces dossiers selon les règles applicables à partir du 1er septembre 2020.





5

Calcul de l'aide Action Logement

- Récapitulatif **des informations saisies relatives au plan de financement**
- **Action Logement intervient dans la limite du montant plafond de l'aide selon cet ordre de priorité :**
 - 1. Frais AMO**
 - 2. Travaux** (pour chaque entreprise, Action Logement fait apparaître le montant total qui sera versé)
 - 3. Autres frais annexes**
- En fonction du reste-à-charge, il est possible **d'ajuster ou souscrire un prêt Action Logement.**



6

Pièces justificatives

➤ Si une pièce est incomplète, incorrecte ou sa date de validité dépassée nous demanderons au client de modifier la pièce lui même ou de se rapprocher de son AMO pour lui fournir les pièces correctes.

➤ Les pièces doivent être un seul et unique document pour est pris en compte.



Si plusieurs bénéficiaires recourent à la même entreprise, seul le premier devra déposer les pièces justificatives pour l'entreprise.

Justificatifs des entreprises accompagnant le projet

Informations requises sur les devis

- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Adresse
- Label RGE
- Détails des matériels utilisés (ex : marque et référence du matériel)
- Montants éligibles à l'aide Action Logement et montants financés par ailleurs.

- Justificatif d'identité du représentant légal (si vous avez plusieurs représentants légaux merci de mettre toutes les pièces d'identités dans ce bloc).
- KBIS de moins de 3 mois de l'entreprise **lors du dépôt de la demande d'aide** (si il est de plus de 3 mois il sera refusé). Attention si le représentant légal est une entreprise associée, il faudra déposer les 2 kbis
- RIB de l'entreprise
- Devis de travaux de moins de 6 mois
- Certificat RGE



SIGNATURE DU CONTRAT

Aide à la rénovation énergétique

- Le contrat entre le bénéficiaire et Action Logement est appelé « Convention de subventionnement ».
- Après étude et validation du dossier par Action Logement, le dossier passe au statut « *En attente de signature de la convention* ».

 **La convention doit obligatoirement être signée électroniquement par le bénéficiaire. L'AMO n'a pas de délégation de signature.**

- Pour signer sa convention, le client doit se connecter à son espace. Au moment de la création de son compte par l'AMO, le bénéficiaire a reçu un mail pour activer son compte sous 12 heures. S'il ne l'a pas activé, il doit cliquer sur « Mot de passe oublié » sur la page de connexion pour recevoir de nouveau l'email d'activation.

1

Vérification des informations

- **Télécharger la convention**
- La lire en ligne et **cliquer sur la flèche « > »** pour passer à la page suivante
- Cliquer sur le bouton « **Suivant** »
- **Prendre connaissance** des conditions particulières et **accepter** les conditions de service de signature en ligne
- Cliquer sur le bouton **“Accepter et signer”**

2

Signature et confirmation

- Pour sécuriser la signature, un code est envoyé au bénéficiaire
- **Choisir le mode de réception du code** (téléphone ou email)
- **Saisir le code reçu**

3

Récapitulatif

- **Valider** et sélectionner « OK »

 Une fois la Convention de subventionnement signée, le changement d'entreprise n'est pas possible. Attention la signature de la convention n'enclenche pas le paiement, il faut suivre l'étape suivante. Par ailleurs, le paiement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation de la facture finale.



PAIEMENT DES ACOMPTES ET FACTURES

Aide à la rénovation énergétique

Les acomptes peuvent se faire dès signature de la convention de subventionnement, même avant le début des travaux. Le paiement final se fait uniquement après l'achèvement des travaux sur présentation de la facture avec la mention "Bon pour accord" + signature du client et/ou d'un récépissé de fin de travaux.



Pour rappel : les paiements des frais de travaux sont versés sur le(s) compte(s) de(s) entreprise(s) dans la limite des fonds accordés dans le cadre de la Convention de subventionnement et à l'aune de la facture transmise.

1

Versement d'acomptes

➤ Accéder au dossier pour faire une demande de paiement d'acompte ou de facture.

Saisir « Je consulte mon dossier »

➤ Saisir le montant de l'acompte souhaité.

Montant de l'acompte souhaité, dans la limite de 30 % de ce qui est finançable pour cette entreprise (un seul acompte par entreprise).

2

Paiement de facture

Le paiement intervient à la fin des travaux afin d'éviter tout surfinancement.

➤ Si aucun acompte n'a été réalisé, sélectionner « payer une facture » puis passez à l'étape suivante. Si un acompte a déjà été réalisé passez directement à l'étape suivante.

Montant de la facture à payer

Déposer une pièce-justificative qui contient la facture et le récépissé de fin de travaux signé par le client.

➤ Cliquer sur le bouton « Valider le versement de la facture ».

- Confirmer la fin des versements en cliquant sur « Terminer les versements ». L'action n'est pas annulable, plus aucune facture ne pourra être déposée pour l'entreprise.



L'entreprise titulaire de la mention RGE doit préciser sur sa facture :

- l'organisme certificateur
- le numéro de qualification.



CRÉATION DU COMPTE AMO

Aide à la rénovation énergétique

Cette procédure est réservée aux AMO. **Les entreprises de travaux ne doivent pas créer de compte AMO, le cas échéant elles ne pourront pas être sélectionnées pour réaliser les travaux.**

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel qui va aider le client à définir les travaux à réaliser notamment lorsque les équipements sont complexes, spécifiques et/ou importants en taille et qui l'accompagner dans le suivi des travaux.

Les missions de l'AMO comprennent au minimum :

- un diagnostic technique ;
- une assistance dans le montage du projet ;
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Demande de création de compte AMO

L'accès à la demande de création de compte AMO :

<https://piv.actionlogement.fr/creation-amo>

Informations assistant maîtrise d'ouvrage

> Entreprise AMO

- Renseigner le numéro de SIRET
- Renseigner la raison sociale

> Représentant légal de l'AMO

- Civilité
- Nom d'usage
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Ville de naissance

> Contact commercial de l'AMO

- Nom, prénom
- Adresse mail
- Téléphone portable ou fixe

Valider le formulaire

Action Logement réceptionne la demande de création de compte AMO et vous contacte par mail avec la liste des informations et des pièces justificatives à fournir.



Pièces justificatives AMO

Les pièces-justificatives demandées diffèrent en fonction du statut juridique de l'AMO.

Associations d'utilité publique

- Extrait de parution JO ou Copie de l'arrêté portant agrément préfectoral pour les activités des articles L 365-2 à L 365-3 du CCH
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Copie du décret en Conseil d'Etat de reconnaissance l'utilité publique
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire

Autres Associations

- Extrait de parution JO ou Copie de l'arrêté portant agrément préfectoral pour les activités des articles L 365-2 à L 365-3 du CCH
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire



Pièces justificatives AMO

Entreprises

SA / SARL / SAS ou autres statuts

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Extrait de Kbis de moins de de 3 mois de l'entité a laquelle est rattachée l'entreprise AMO
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire

Personnes Morales de droit public

EPCI / SPEE / EPL / SPL / SEM / GIP / PETR

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire



PAIEMENT DES HONORAIRES DE L'AMO

Aide à la rénovation énergétique

➤ 1. Le paiement des honoraires de l'AMO

Le paiement des honoraires AMO intervient après le versement de la totalité des fonds à l'entreprise de travaux.

Pour se faire, il devra :

- Déposer une facture sur l'espace client

 **Attention : la facture devra être au nom du client (et non au nom d'Action Logement).**

Le paiement des honoraires de l'AMO sont versés directement sur son compte bancaire.

➤ 2. Le versement d'acomptes

Il n'y a pas de versements d'acomptes pour le paiement des honoraires de l'AMO.



ANNEXES – VOS CONTACTS

Aide à la rénovation énergétique



Notre service client : disponible pour répondre à toutes vos questions sur l'éligibilité, l'avancement de vos dossiers, les paiements. Vous pouvez le contacter au **0970 830 831** du lundi au vendredi de 9h à 17h30 (numéro non surtaxé).



Nos référents régionaux : disponibles pour la mise en place de partenariat régional ou départemental, l'organisation d'un rendez-vous téléphonique ou physique pour une présentation de l'offre. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

AURA

Amélie DUPLANY

amelie.duplany@actionlogement.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Carole DUMAND

carole.dumand@actionlogement.fr

Françoise DOSIERES

Francoise.dosieres@actionlogement.fr

BRETAGNE

Françoise MORIO

francoise.morio@actionlogement.fr

CENTRE VAL DE LOIRE

Sylvie NOUAT

sylvie.nouat@actionlogement.fr

DROM

Isabelle SANTUS

isabelle.santus@actionlogement.fr

GRAND-EST

Céline PANZA

celine.panza@actionlogement.fr

HAUTS-DE-FRANCE

Sandrine DECAYEUX

sandrine.decayeux@actionlogement.fr

Fabien DEGRAND

fabien.degrand@actionlogement.fr

ILE-DE-FRANCE

Rachida OUAD

rachida.ouad@actionlogement.fr

Jean-Marie LECLERC

jean-marie.leclerc@actionlogement.fr

NORMANDIE

Mélissa AUBERT

melissa.aubert@actionlogement.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

Clotilde GUILLOT

clotilde.guillot@actionlogement.fr

OCCITANIE

Anne COTI

anne.coti@actionlogement.fr

PACA - CORSE

Olivier COURTIEUX

olivier.courtieux@actionlogement.fr

PAYS DE LA LOIRE

Brigitte DZIUBA

brigitte.dziuba@actionlogement.fr



BÉNÉFICIAIRES

Demander : La subvention 3 « Rénovation énergétique » peut être demandée exclusivement par des propriétaires occupants ou bailleurs (personne physique ou SCI). Les futurs propriétaires ne sont pas éligibles.

Salarié éligible : Sont éligibles tous les salariés du secteur agricole, privé et assimilé (la Poste, EDF, SNCF...) quelle que soit la taille de l'entreprise et indépendamment du fait qu'elles versent leur PEEC OU PEAEC.

Éligibilité des SCI :

- La SCI est propriétaire **bailleur**.
- Toutes les formes sont acceptées (familiale ou non) tant que la SCI est composée exclusivement de **personnes physiques**.
- **L'actionnaire majoritaire est obligatoirement salarié** d'une entreprise située en France du secteur privé ou agricole et doit respecter les plafonds de ressources. Le cas échéant, le locataire en place ou à venir doit répondre aux critères d'éligibilité.

Pourquoi demander certaines pièces justificatives :

- **Avis d'imposition**: Pour les bailleurs éligibles grâce à leur locataire, l'avis d'imposition est demandé car *in fine* ce sont eux les bénéficiaires de l'aide.

Éligibilité selon le statut d'occupation et de propriété :

- **Indivisions** (propriétaires personnes physiques) :
 - Pour les propriétaires occupants, seules les indivisions de deux personnes sont éligibles dans le cadre d'un PACS ou un régime matrimonial.
 - Pour les propriétaires bailleurs, l'indivisaire ou le locataire doit répondre aux critères d'éligibilité.
- **Bénéficiaires logés à titre gratuit** sans contrat de location ne sont pas éligibles.
- **Personnes usufruitières** sont éligibles si elles remplissent les critères d'éligibilité. (Elles se déclarent propriétaires dans le cadre du parcours de la plateforme.) Il est nécessaire d'avoir l'accord du nu-propriétaire pour réaliser les travaux.

Cumul de l'aide : Si un des membres du ménage est éligible, l'aide peut être demandée. Une seule aide peut être demandée par logement, mais si le ménage dispose de plusieurs logements, il doit pouvoir réaliser plusieurs demandes (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité). Attention : pour l'instant sur la plateforme, un client peut faire un seul dossier par subvention → évolution doit être réalisée.



AMO

Prestations obligatoires pour la prise en charge :

Pour être pris en charge financièrement par Action Logement, l'AMO doit réaliser au minimum les prestations suivantes :

- Diagnostic technique
- Assistance administrative dans le montage du projet et dans le montage du financement de l'opération
- Assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Si après le diagnostic, l'AMO ne préconise pas de travaux, Action Logement ne prendra pas en charge les frais d'AMO car les deux autres missions obligatoires liées à l'opération de travaux n'ont pas été menées.

Montants pris en charge pour les AMO : Les prestations d'AMO sont financées en priorité par les éventuels financements externes. Puis, les prestations d'AMO sont prises en charge par Action Logement Services, selon les montants maximums ci-dessous (fonction du profil et d'un financement externe). Les frais pris en charge sont TTC.

Cas 1	Propriétaire occupant ne bénéficiant pas d'autres aides ou financements	1 000 €
Cas 2	Propriétaire occupant bénéficiant d'autres aides ou financements	575 €
Cas 3	Propriétaire bailleur ne bénéficiant pas d'autres aides ou financements	1 225 €
Cas 4	Propriétaire bailleur bénéficiant d'autres d'aides et d'autres financements	900 €

Programme OPAH et PIG : Pour toute opération dans le cadre d'une opération programmée et de la mobilisation de l'aide Action Logement, vous devez veiller à ce que l'AMO désigné soit celui qui anime le dispositif pour le compte de la collectivité locale et pourra être rémunéré selon le barème défini par Action Logement dans le cadre d'un multi financement.

EPCI : L'EPCI disposant de sa propre régie peut être AMO et être financé selon le barème, si celle-ci est en capacité juridique de recevoir les fonds .



AMO

DPE : L'AMO peut accompagner son diagnostic technique avec un DPE s'il l'estime nécessaire. Dans ce cas :

- Si le DPE a moins de 3 mois il pourra être pris en charge par Action Logement et doit être déclaré dans le plan de financement.
- Si le DPE a entre 3 mois et 5 ans, il sera accepté comme justificatif mais ne sera pas pris en charge par Action Logement. Les DPE de vente/location peut être repris tant qu'ils ont moins de 5 ans.

Le DPE sera financé par Action Logement dans le cadre des frais annexes directement au propriétaire bénéficiaire.

Validité des diagnostics :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) doit être daté de moins de 5 ans.
- Le diagnostic technique ou l'audit énergétique doit être daté de moins de 3 mois.

PLAN DE FINANCEMENT

Démarrage travaux : Pour démarrer les travaux, le plan de financement doit avoir été validé par Action Logement et les conventions de subvention doivent avoir été signées par les différentes parties.

Entreprises : Les travaux principaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise française bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Les travaux peuvent être réalisés par des sous-traitants. Pour les travaux induits/nécessaires, le label RGE n'est pas requis.

Autres frais : Les dépenses financées par les autres frais ne sont pas obligatoires. Action Logement accepte de les prendre en charge, **si elles sont jugées nécessaires** par le maître d'ouvrage ou par l'AMO, dans la **limite d'une enveloppe de 15 % du montant total de la subvention réglementaire** (soit 3 000 € pour les propriétaires occupants et 2 250 € pour les propriétaires bailleurs).



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Le propriétaire doit envisager des travaux d'isolation thermique (soit l'isolation des murs du logement soit l'isolation des combles et des planchers). Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation alors le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- **Fourniture et pose de remplacement de système de chauffage ;**
- **Fourniture et pose d'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.**

L'opération doit comprendre **a minima un poste de travaux d'isolation thermique ou à défaut, le remplacement de système de chauffage ou l'équipement de chauffage /d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.** Toutefois, l'opération peut également comprendre des travaux d'une autre nature, particulièrement les travaux d'amélioration définis aux annexes de l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) mais ils ne seront financés que par le prêt.

Les aides délivrées permettent de financer :

- **Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits/nécessaires (payé à l'entreprise)**
- **Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants (payé à l'entreprise) ;**

Les travaux induits/ nécessaires sont ceux qui sont indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie. En conséquence, ne sont pris en compte que les travaux liés aux travaux initiaux de rénovation énergétique et consécutifs à ces derniers. **Pour Action Logement, la liste des travaux induits/nécessaires est celle fixée par l'arrêté du 30 mars 2009 modifié.**

Les travaux principaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

D'autres frais annexes peuvent également être financés par ces aides pour leur ensemble mais dans la limite de 15% de la subvention globale, à savoir :

- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (payés à l'AMO) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux (payés au propriétaire si le MOE est différent de l'entreprise qui réalise les travaux) ;
- Les frais de diagnostic de performance énergétique ou d'audit énergétique, réalisé en dehors des obligations réglementaires (payés au propriétaire) ;
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage (dommage-ouvrage) éventuellement prévue par l'AMO et souscrite par le bénéficiaire (payés au bénéficiaire).

Le diagnostic technique réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit permettre d'effectuer un bilan énergétique comprenant l'usage et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement. Aucun formalisme n'est exigé.



ANNEXES – VOS PRINCIPALES QUESTIONS

Aide à la rénovation énergétique

Le tableau ci-après regroupe les travaux principaux et induits/nécessaires éligibles. Mais ne constitue pas une liste exhaustive des travaux induits. Pour ces travaux il convient de se reporter à l'arrêté sus-cité.

Equipements		Prise en charge Action Logement
Chaudière HPE gaz (hors fioul)		✓
Chaudière gaz individuelle THPE		✓
Chaudière à micro-cogénération		✓
Chaudière collective THPE		✓
Dépose d'une cuve fioul		✓
Pompe à chaleurs	PAC air/eau	✓
	PAC géothermique	✓
	PAC air/air	✓
Chauffe-eau thermodynamique		✓
Appareil bois biomasse	Poêle, cuisinière, appareil de chauffage	✓
	Foyer fermé / insert	✓
	Appareil bois biomasse	✓
	Chaudière bois/biomasse	✓
Chauffage ou protection d'ÉCS solaire	Chauffe-eau solaire individuel	✓
	Système solaire combiné	✓
	Capteur solaires hybrides thermique et électriques à circulation liquide	✓
VMC simple flux		✓
VMC double flux		✓
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un convecteur plus performant au niveau énergétique		✓
Frais de raccordement à un réseau de chaleur majoritairement par des EnR ou de récupération		✓
Isolation extérieure et/ou intérieure	Toiture-terrasse	✓
	Plancher de combles perdus	✓
	Rampants de toiture, plafonds de combles	✓
	Mur en façade ou en pignon par l'extérieur / intérieur	✓
	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	✓
Fenêtre	Fenêtre Hors remplacement de simple vitrage	X
	Fenêtre / porte-fenêtre / en toiture Double fenêtres	X
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée	X
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur		X
Volets isolants		X
Rénovation globale		✓
Audit énergétique réalisé hors obligation réglementaire		✓



DEVIS ET FACTURES

Surfinancement : Pour empêcher le surfinancement, le bénéficiaire doit compléter son plan de financement et présenter ses factures.

Mentions obligatoires du devis : Les mentions relatives à l'entreprise :

- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Adresse
- Label RGE
- Détails des matériels utilisés (ex : marque et référence du matériel).

Nombre de devis : Un seul devis par corps d'état doit être fourni. Autant de devis que de corps d'état sollicités peuvent être transmis.

Label RGE : L'entreprise titulaire de la mention RGE doit préciser sur sa facture :

- l'organisme certificateur
- le numéro de qualification.

Si un sous-traitant est intervenu, l'entreprise doit mentionner les coordonnées de celui-ci ainsi que le libellé de sa qualification RGE. Le label n'est pas requis pour les travaux induits /nécessaires.

Dépôt des factures : L'AMO ou le bénéficiaire disposent d'un délai d'un an suivant la date de signature de la convention pour déposer l'ensemble des factures. Pour être prise en compte, la facture doit dater de **moins de 3 mois**.

Facture au nom d'une nouvelle entreprise : Seules les entreprises qui ont été renseignées dans le plan de financement seront payées par Action Logement. Une fois la Convention de subventionnement signée, le changement d'entreprises ne peut pas avoir lieu.

Correspondance des factures aux devis : Une vérification de la correspondance est effectuée par Action Logement. Sur les factures, l'entreprise, la date et la nature des frais sont également vérifiées. Seront payés tous les frais éligibles dans la limite de ce qui devait être versé à cette entreprise, même si ce n'est pas ce qui figurait sur le devis.

Dans l'hypothèse d'un changement d'entreprise après la signature de la convention de subvention, il faudra annuler la demande pour en refaire une nouvelle.



VERSEMENTS

Paiement : Suite à la signature de la convention de subventionnement, un tiers paiement est réalisé par Action Logement. Les frais pris en charge sont TTC. Par ailleurs, aucune délégation de paiement à l'AMO n'est prévue.

Paiement assistance à la maîtrise d'ouvrage : La prestation d'AMO est payée directement à l'AMO sur présentation de la facture. Un seul versement sera effectué après contrôle d'éligibilité des factures et de leur cohérence avec les devis

Entreprises de travaux : Leur prestation leur est versée directement dans le cadre du tiers paiement. C'est pour cela qu'il faut déposer leur RIB. Le nombre maximum de versements est réparti comme suit : 1 versement pour l'acompte ; 2 versements pour les factures intermédiaires ; 1 versement pour la facture finale.

A noter, en cas de sous-traitance, il revient à l'entreprise de verser la partie correspondante aux sous-traitants.

Acompte : Les acomptes payés par le bénéficiaire aux entreprises ne seront pas remboursés. Action Logement accepte de réaliser un acompte de maximum 30 % du montant de la subvention accordée à chaque entreprise de travaux.

Autres frais : Dans le cadre des éventuels frais annexes pris en charge :

- La prestation de **maîtrise d'œuvre (MOE)** :
 - Si elle est réalisée par l'entreprise de travaux, sera payée directement à l'entreprise.
 - Si elle est réalisée par une autre entreprise, elle sera payée au bénéficiaire.
- **L'assurance dommage-ouvrage** et le **DPE** sont payés directement au bénéficiaire le cas échéant.